# **Personne ressource : de la réponse aux besoins éducatifs particuliers à l’élaboration d’un réseau d’éducation inclusive**

La formation des enseignants spécialisés a évolué par le décret du 10 février 2017 abrogeant le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 qui créait le CAPASH et le 2CA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap). Le nouvel intitulé **« Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée »** (CAPPEI) et le référentiel de compétences marquent bien le déplacement vers une posture de personne ressource **que doit** **assumer l’enseignant spécialisé du premier comme du second degré.** **Cela signifie que cette posture n’est plus** **centrée sur** une personne qu’il faudrait inclure, mais bien vers un système apte à cette **«** éducation inclusive **»**
et au-delà une société inclusive.

L’enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l’éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1) mais aussi celles qui lui permettent :

- D’exercer dans le contexte professionnel spécifique d’un dispositif d’éducation inclusive

- D’exercer une fonction d’expert de l’analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire

- D’exercer une fonction de personne ressource pour l’éducation inclusive dans des situations diverses.

Différentes tensions se posent que ce document peut aider à dépasser par un travail de co-élaboration avec le chef d’établissement :

* **Comment le chef d’établissement peut-il organiser le travail des enseignants personne-ressource au-sein de l’établissement tout en faisant de l’éducation inclusive l’affaire de tous ?**
* **Comment penser la complémentarité des rôles entre les enseignants ordinaires et les enseignants titulaires du CAPPEI ?**
* **Comment penser la complémentarité entre les enseignants titulaires du CAPPEI s’ils sont plusieurs dans l’établissement ?**

Cette mission bien menée peut permettre à l’Ecole d’offrir **un accueil, une ambition et une accessibilité pour tous**, dessinant ainsi la ligne d’horizon d’une école où l’éducation inclusive ne serait plus un rêve, ainsi que le rappelait Charles Gardou aux rencontres de décembre 2017 à l’ECM. La personne ressource éducation inclusive contribuerait donc ainsi à **animer cette énergie** pour que « l’école catholique soit bien une école pour tous. Qu’elle porte une attention plus particulière à toutes les formes de pauvreté »[[1]](#footnote-1), la personne ressource ferait alors fonction de **veilleur** attentif pour que se mette en œuvre une **professionnalité** mais aussi « une **générosité effective** et une **inventivité pédagogique constante** »[[2]](#footnote-2) au profit de tous.

**La personne-ressource exerce sa fonction autour de 4 axes fondamentaux :**

****

**Etre personne ressource au niveau de l’axe législatif, institutionnel et éthique**

*L’école catholique est une école pour tous. Elle porte une attention plus particulière à toutes les formes de pauvreté (…) Cette attention aux pauvres, aux faibles et aux petits commande à l’école catholique, dans l’ensemble de ses composantes, une générosité effective et une inventivité pédagogique constante.* (Statut de l’enseignement catholique - art.38 et 39 - 1er juin 2013)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Avec le chef d’établissement** | **Avec les acteurs de la communauté éducative** (CE, enseignants, parents, élèves, personnel non enseignant…) | **Avec les élèves** |
| - Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif - Soutenir le CE en mobilisant les éléments des cadres législatifs et réglementaires dans la variété de ses missions, et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive | - Construire et animer des actions de sensibilisation, d'information et de formation sur le thème de l'éducation inclusive- Faire connaître les ressources disponibles dans l'environnement (institutionnelles, partenariales, techniques, documentaires ...)- Proposer une veille relative aux thèmes sur l'école inclusive (accessibilité, égalité, équité, inégalités..). Initier des débats en collaboration avec le CE | -Diffuser les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive |

**Etre personne ressource au niveau de l’axe relationnel**

*L’école catholique, comme toute école, constitue en elle-même une société. Elle est un « lieu de de formation intégrale à travers la relation interpersonnelle ». Lieu de relations et d’apprentissage de la vie commune, elle participe à la construction de la société tout entière.*(Statut de l’enseignement catholique - art.30 - 1er juin 2013)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Avec le chef d’établissement** | **Avec les acteurs de la communauté éducative** (CE, enseignants, parents, élèves, personnel non enseignant…) | **Avec les élèves** |
| -Concevoir et mettre en œuvre des projets collectifs | - Coordonner ses interventions avec les collègues- Assurer les liens avec les différents partenaires- Construire des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de scolarisation /formation de leur enfant- Etablir des relations de confiance entre les différents acteurs  | - Sensibiliser tous les élèves à la question de la situation de handicap dans l'enseignement moral et civique (Conférence de consensus du CNESCO de février 2016)- Accroitre la vigilance à toute forme de mise à l'écart, de moqueries, de harcèlement (Conférence de consensus du CNESCO de février 2016)- Collaborer avec les diversités des partenaires, des acteurs de l'école inclusive et des acteurs des secteurs de l'entreprise |

**Etre enseignant personne ressource au niveau de l’axe organisationnel
dans l' (les) établissement(s) d'exercice**

*Si l’établissement est le lieu de mise en œuvre effective de la mission éducative, l’organisation de cette mission dépasse les limites de chaque établissement. La mission éducative reçue et partagée en Eglise exige, de la part des écoles catholiques, un fonctionnement solidaire, un respect des autorités instituées et une âme commune*. (Statut de l’enseignement catholique - art. 29 - 1er juin 2013)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Avec le chef d’établissement** | **Avec les acteurs de la communauté éducative** (CE, enseignants, parents, élèves, personnel non enseignant…) | **Avec les élèves** |
| - Coordonner des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves(par exemple : accueillir des nouveaux élèves, contribution à l'organisation des dossiers des élèves, traçabilité ou pas...)- Contribuer à la construction de partenariats ( CIO, parrainages, associations etc …) en vue de l’élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle | - Concevoir et mettre en œuvre des modalités de co-intervention-Contribuer à l’organisation de la prévention et du repérage des difficultés des élèves - Contribuer à l'organisation et l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle | - Collaborer avec les acteurs des secteurs de l'entreprise (stages d'insertion sociale et professionnelle )  |

**Etre personne-ressource au niveau de l’axe
de la psychologie, de la pédagogie et de la didactique**

*Dans la perspective d’un tel projet éducatif chrétien, toutes les disciplines doivent collaborer, de leur savoir spécifique propre,
à la construction de personnalités en en possession de leur maturité.* (Statut de l’enseignement catholique - art. 21- 1er juin 2013)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Avec le chef d’établissement** | **Avec les acteurs de la communauté éducative** (CE, enseignants, parents, élèves, personnel non enseignant…) | **Avec les élèves** |
| - Contribuer à la prévention de l'apparition de difficultés chez certains élèves(impulser l'élaboration de projets inclusifs au regard de l'état des lieux)- Œuvrer à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun | - Eclairer sur le fonctionnement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ainsi que sur les mécanismes de l'apprentissage- Se tenir informé et informer les partenaires des résultats de recherches dans les secteurs de la psychologie, de la pédagogie et de la didactique- Informer sur les méthodes et les outils d'évaluation adaptés- Aider à l'identification des besoins des élèves et à des réponses pédagogiques adaptées- Répondre aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques à des besoins particuliers - Concevoir et mettre en œuvre des modalités de co-intervention- répondre aux demandes de conseils concernant la différenciation pédagogique  | - Définir des stratégies d'apprentissage personnalisées et conscientisées |

 **Comment adapter sa posture[[3]](#footnote-3) en fonction du contexte pour agir « avec tact » ?**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **POSTURES** | **Posture « ordinaire » inhérente à la mission** | **Posture « extraordinaire » sur délibération avec le chef d’établissement** | **Posture qui suscite une vigilance particulière** |
| **Autorité** (dans le sens d’un besoin d’être guidé et soutenu) | Aide à l ‘inclusion en classe, à la construction des parcours personnalisés | Rappel des obligations inhérentes à l’éducation inclusive | Ne pas se substituer aux personnes pour impulser l’éducation inclusive  |
| **Accompagnement** (dans le sens d’un cheminement « à côté de ») | Un enseignant se trouve démuni dans l’accueil d’un élève autistedans sa classe | Accompagnement spécifique dans une classe qui pose problème en raison de la présence forte d’élèves à besoins éducatifs particuliers | Penser la complémentarité dans l’accompagnement des AVS dans la situation où 2 enseignants spécialisés interviennent dans un même établissement |
| **Animation** (donner du mouvement, de l’activité, du souffle en apportant des règles de la vie sociales le souci du bien commun ) | Rappeler l’évolution d’un élève au cours des années lorsque cela bloque  | Animer une réunion au cours de laquelle l’enseignant spécialisé présente les différents types de projets/programmes : PPRE, PAI, PAP, PPS | Rejoindre une équipe de suivi de scolarisation pour un élève non suivi en vue d’aider à l’orientation. Ne pas se substituer.  |
| **Counseling : tenir conseil** (dans le sens de délibérer pour agir et d’un accord mutuel) | Aider au repérage des difficultés spécifiques lors des évaluations de rentrée. Proposer des adaptations**.**  | Situation dans laquelle des parents refusent une scolarisation en Ulis pour leur enfant. Le CE propose à l’enseignant spécialisé de présenter le dispositif Ulis au regard des besoins de cet enfant  |  Constatation que l’AVS ne construit pas l’autonomie de l’élève dans une classe.  |
| **Négociation** (discuter sur les conditions de… et parvenir à un arrangement) | Adapter une évaluation normative en maths pour un élève dyslexique | Accompagnement d’un enseignant lors d’un rendez-vous avec des parents peu conscients des difficultés d’un élève | Enseignant qui refuse l’accueil d’un élève en situation de handicap dans sa classe parce qu’il « n’est pas formé pour ça » |
| **Orchestration** (construire une synergie entre les différents membres) | Autonomie d’un élève d’Ulis en stage professionnel | Retour d’un élève dans l’établissement suite à un accident, et réflexion autour de son accueil, en termes d’accessibilité  | Aide à l’organisation des APC, de l’accompagnement personnalisé.  |

# Notes et compléments à apporter en équipe :

1. Statut de l’EC-Art 38 [↑](#footnote-ref-1)
2. Statut de l’EC-Art 39 [↑](#footnote-ref-2)
3. *Les postures éducatives : de la relation interpersonnelle à la communauté apprenante*

Collectif G. LE BOUEDEC, T. LAVENIER, L. PASQUIER, L’Harmattan, 2016 (Préface de M. Lebrun, Learning lab. - Louvain) [↑](#footnote-ref-3)